

UNE OLYMPIE MODERNE

II. — L'administration

L'administration de la cité olympique nouvelle ne saurait différer beaucoup de celle de l'Olympie antique en ce que les besoins mêmes de l'institution lui imposent un double caractère qui n'est contradictoire qu'en apparence ; cette administration doit être à la fois intermittente et permanente. Olympie ne s'endormait pas d'une Olympiade à l'autre. Tout au plus pourrait-on dire qu'elle somnolait par instants. Mais il est certain que des concours, des fêtes, des pèlerinages l'animaient fréquemment ; de plus, l'activité préparatoire aux jeux se manifestait sans doute plus d'une année à l'avance et il fallait bien une demi-année pour que, les Jeux célébrés, le calme total pût y revenir. L'intervalle d'inactivité olympique à proprement parler doit donc être ramené à deux ans seulement. Ne pas utiliser certains des aménagements sinon tous, pendant cette période, reviendrait à priver la cité de ressources budgétaires considérables et qu'on n'a pas le droit de négliger. Dans le concours qui est l'occasion de la présente étude, aucune indication de prix de revient ne limite la verve imaginative des architectes ; ce n'est pas une raison pour mettre de côté systématiquement une source importante de profits éventuels. Du reste, la cité olympique dût-elle demeurer deux années durant dans un complet nirvana qu'il faudrait encore un embryon d'administration pour veiller sur elle et présider utilement à son entretien,

Ainsi, au point de vue administratif, il y a lieu de distinguer quatre sortes de rouages : les premiers absolument permanents ayant trait à la conservation des édifices et des terrains — les seconds plus ou moins permanents s'appliquant à l'utilisation possible de ces mêmes édifices et terrains dans l'intervalle des Jeux — les troisièmes, périodiques, consacrés à l'organisation proprement dite de chaque Olympiade — les quatrièmes, permanents, assurant le service des affaires d'ordre olympique et de tout ce qui s'y rapporte.

On peut s'y prendre de façons assez différentes pour répondre

à ces desiderata variés. Aussi le plan que nous proposons n'a-t-il rien d'absolu ; c'est à notre avis, un plan type susceptible, bien entendu, d'être modifié et, sans doute, amélioré par chacun. Nous suggérerons en tout premier lieu un Conseil d'administration constituant, avec le Sénat olympique, les deux assises permanentes de la cité au point de vue administratif. Un conservateur, émanation du premier de ces corps et résidant dans l'enceinte ou à proximité, et un secrétaire général, émanation du second, centraliseraient les affaires de leurs départements respectifs. L'un aurait dans son domaine toute la partie matérielle : réparations, jardinage, service des eaux, de l'électricité, etc... ; l'autre aurait la corpondance avec les comités olympiques nationaux et les fédérations et sociétés sportives. Le premier rendrait compte au Conseil d'administration; le second au Sénat olympique. Il y a déjà, en somme, un Sénat olympique : c'est le Comité International qui a toujours marqué son dessein de ne point s'ingérer dans le détail de l'organisation des Olympiades et affirmé sa résolution de représenter l'institution en se tenant en dehors et au-dessus des compétitions et des querelles intestines. Le Conseil d'administration qui représenterait probablement la société financière formée pour exploiter la cité, se trouverait soumis, quant à sa formation et à son renouvellement, à la législation habituelle à ce genre de sociétés. Le Sénat continuerait de se recruter lui-même selon le mode adopté par le Comité International et dans les mêmes conditions. Il y aurait enfin une Commission composée de neuf membres (quatre désignés par le Conseil et cinq par le Sénat) et à qui incomberait le soin d'autoriser, dans l'intervalle des Jeux, les festivals d'art ou de sport susceptibles d'être organisés par des groupements étrangers à l'institution olympique et de fixer les conditions dans lesquelles ces festivals pourraient avoir lieu. Le service permanent de la bibliothèque relèverait de cette Commission.

Que si le plan que nous venons de suggérer était adopté il y aurait donc lieu de prévoir : 1° un palais du Sénat, comprenant une grande salle de réception et une salle de délibération pour une cinquantaine de personnes ; 2° un palais administratif comportant : la salle de réunion du Conseil d'administration, la salle de réunion de la Commission mixte, la demeure du conservateur, les bureaux des services de conservation (six employés) (1), les bu-

(1) Eaux et électricité, bâtiments, jardins, finances.

reaux du secrétaire général (deux employés) (1). Ces deux palais s'élèveraient dans l'enceinte, dans l'Altis. Il n'y aurait à prévoir, en outre, que la demeure du jardinier-chef et celle du garde qui pourraient tous deux faire fonctions de concierges aux entrées. Resteraient les rouages intermittents, c'est-à-dire les locaux nécessaires au Comité d'organisation de chaque Olympiade (sports, concours d'art, fêtes et représentations, finances et contentieux, etc.). Ces locaux-là devraient être construits sur la lisière de l'enceinte en annexes architecturales de la cité, de façon à ne pas en gêner l'apparence et pourtant à ne pas s'en trouver éloignés à une distance qui serait impraticable et gênante.

Dans la même région devrait s'élever un hôtel du genre extensible, c'est-à-dire organisé pour demeurer ouvert en tout temps mais pour pouvoir, aux périodes olympiques, accommoder un nombre considérable de résidents. Notons qu'il ne s'agit pas d'y recevoir les spectateurs, le public. Non ; l'hôtel en question serait érigé en vue de ceux auxquels leur mission de délégués ou de participants à un titre quelconque à l'organisation des fêtes ou des concours imposerait l'obligation d'une résidence temporaire mais généralement de quelque durée. Ce seraient des hommes en pleine activité vitale; il leur faudrait du confort mais ils seraient prêts à se contenter d'une certaine simplicité et d'une certaine uniformité quant au logement et à la nourriture; l'architecture et l'aménagement de l'établissement se ressentiraient naturellement de ces conditions spéciales. A l'entour, il conviendrait de prévoir les espaces nécessaires à l'installation d'un camp et aussi des sortes de casernements pour loger les athlètes pendant les Jeux. Ces dernières constructions n'étant utilisables que dans la belle saison et pour de très brefs séjours, il y aurait naturellement à leur appliquer des procédés particuliers quant aux matériaux et aux plans. Nous examinerons, dans le prochain chapitre, quel serait le nombre approximatif des athlètes à pourvoir pour chaque Olympiade, ainsi que celui des « officiels » membres des jurys et autres. Quant aux membres du Comité d'organisation, leur chiffre ne devrait pas excéder la cinquantaine.

Annexées à l'hôtel seraient des dépendances comprenant notamment des écuries pour une soixantaine de chevaux et des logements pour un personnel de passage pouvant s'élever à cin-

(1) Correspondance et archives.

quante hommes, Il n'y a pas lieu de s'inquiéter ni d'ateliers de réparations, ni d'usines électriques ou autres. Il n'y a pas de motif de penser que l'Olympie moderne s'élèverait dans un désert, loin de toute ville pouvant lui fournir la force, l'eau et la lumière. De plus en plus force, eau et lumière vont circuler à travers les campagnes, desservant même les centres de minime importance.

Dans le tableau que voici, nous n'avons pas la prétention d'avoir tout prévu : sans compter, redisons-le, que la formule administrative que nous proposons peut être remplacée par une autre. Nous estimons toutefois avoir songé à tous les rouages essentiels d'une cité olympique moderne et par là avoir aidé efficacement dans leur travail les participants au concours international d'architecture.

LE COWBOY AU COLORADO

Les cowboys achèvent de disparaître des plaines du Colorado comme ils avaient déjà disparu des plaines du Kansas. Les chemins de fer, l'immigration, les canaux d'irrigation et la charrue du cultivateur les ont rejetés au-delà des premières Montagnes Rocheuses et bientôt, là même, ils ne seront plus qu'un souvenir. Il faut fixer, avant que le type n'en soit éteint, les traits distinctifs d'une profession qui mérite vraiment le nom d'athlétique.

Le cowboy doit, de toute nécessité, être un excellent cavalier, et non seulement monter, mais dompter les chevaux les plus sauvages. Il peut ensuite devenir bouvier et s'engager pour conduire les troupeaux. Au printemps, ou vers les premiers jours de l'été, on parque les chevaux dans un « corral ». Une fois enfermés dans ce vaste enclos, on choisit ceux de quatre ans afin de les habituer à la selle et de les préparer pour la vente. Ces poulains n'ont jamais encore senti la main de l'homme ; sauvages et fiers, le travail de les dresser est des plus pénibles et, à moins de les traiter avec précaution, on peut les rendre tout à fait impropres au service.

On raconte des centaines d'aventures émouvantes survenues au